

Aux actionnaires
du CREDIT SUISSE GROUP

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 25 avril 2008, à 10h30
(ouverture des portes à 9h00)
au Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45,
Zurich-Oerlikon

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2007 et des comptes consolidés 2007
2. Décharge aux organes responsables
3. Réduction de capital en raison de l'achèvement du programme de rachat d'actions
4. Affectation du bénéfice résultant du bilan
5. Autres modifications des statuts
 - 5.1 Adaptation de la raison sociale (forme juridique)
 - 5.2 Suppression de la disposition relative aux apports en nature
6. Elections
 - 6.1 Elections au Conseil d'administration
 - 6.2 Election de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe
 - 6.3 Election de l'organe de révision spécial

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2007 et des comptes consolidés 2007

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2007 et les comptes consolidés 2007.

2. Décharge aux organes responsables

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux organes responsables pour leur activité durant l'exercice 2007.

3. Réduction de capital en raison de l'achèvement du programme de rachat d'actions

A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de:

- (a) réduire le capital-actions de 1 988 000 CHF, soit de 46 498 485.60 CHF à 44 510 485.60 CHF par l'annulation de 49 700 000 actions, d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions du 9 mai 2007 au 29 février 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2007;
- (b) constater, sur la base du rapport de révision établi par KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, que, conformément aux dispositions de l'art. 732, al. 2 CO, les créances de tiers sur le Credit Suisse Group sont intégralement couvertes après la réduction du capital-actions;
- (c) modifier l'art. 3, al. 1 des statuts au moment de l'inscription de la réduction du capital-actions au Registre du commerce comme suit:

Art. 3, al. 1

Ancienne version

- 1 Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à 46 498 485,60 CHF; il est divisé en 1 162 462 140 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune.

Nouvelle version proposée

- 1 Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à 44 510 485.60 CHF; il est divisé en 1 112 762 140 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune.

B Explication du Conseil d'administration

Dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2007, au total 49 700 000 actions ont été rachetées du 9 mai 2007 au 29 février 2008, par le biais d'une deuxième ligne de négoce à la Bourse, en vue de leur annulation. Le prix d'achat total se monte à 4 123 393 719 CHF, ce qui correspond à un prix moyen de 82.97 CHF arrondi par action.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'annulation des actions rachetées jusqu'à la date du 29 février 2008.

4. Affectation du bénéfice résultant du bilan

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'utiliser comme suit le bénéfice disponible résultant du bilan, soit 13 462 015 916 CHF (comprenant le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 11 734 444 891 CHF, et le bénéfice de l'exercice 2007, soit 1 727 571 025 CHF):

- Distribution d'un dividende de 2.50 CHF par action nominative de 0.04 CHF, soit:
2.50 CHF brut par action, dont à déduire l'impôt anticipé de 35% s'élevant à 0.875 CHF, soit:
1.625 CHF net sur présentation du mandat de dividende.
- Attribution aux réserves libres: CHF 8 000 000 000
- Report à nouveau (bénéfice disponible résultant du bilan déduction faite du dividende et de l'attribution aux réserves libres).

B Explication du Conseil d'administration

La société renonce à distribuer un dividende sur ses propres actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions. Si cette proposition d'utilisation du bénéfice est acceptée, le dividende de l'exercice 2007 sera payable sans frais dès le 2 mai 2008 après de toutes les succursales suisses du Credit Suisse, de Clariden Leu SA et de la Neue Aargauer Bank SA.

5. Autres modifications des statuts

5.1 Adaptation de la raison sociale (forme juridique)

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de modifier le nom de Credit Suisse Group en Credit Suisse Group AG (Credit Suisse Group SA) (Credit Suisse Group Ltd) et de changer la formulation de l'art. 1 des statuts comme suit:

Art. 1

Ancienne version

Sous la raison sociale Credit Suisse Group, il a été fondé une société anonyme ayant son siège à Zurich. Sa durée est illimitée.

Nouvelle version proposée

Sous la raison sociale Credit Suisse Group AG, (Credit Suisse Group SA) (Credit Suisse Group Ltd), il a été fondé une société anonyme ayant son siège à Zurich. Sa durée est illimitée.

B Explication du Conseil d'administration

Selon l'art. 950 révisé du Code des obligations, la forme juridique de la raison sociale doit désormais être indiquée.

5.2 Suppression de la disposition relative aux apports en nature

A Proposition

Le Conseil d'administration propose de radier l'art. 28c des statuts.

Art. 28c

Ancienne version

Selon contrat d'apports en nature du 8 décembre 1997, la société a repris de Credit Suisse First Boston, Zurich, 9 651 170 actions nominatives de la «Winterthur» Société Suisse d'Assurances, Winterthur, d'une valeur nominale de CHF 20 chacune, ainsi que 35 694 droits de souscription de nouvelles actions nominatives

Nouvelle version proposée

[Art. 28c radié]

provenant de l'annulation des 35 694 actions nominatives restantes de la «Winterthur» Société Suisse d'Assurances (art. 54 et 33 LBVM), représentant une valeur globale et un prix total de CHF 1 414 282 140. Le prix a été acquitté par la remise à Credit Suisse First Boston de 70 714 107 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 20 chacune de la société, entièrement libérées. Le prix d'émission est de CHF 20 par action.

B Explication du Conseil d'administration

L'assemblée générale peut décider, après dix ans, d'abroger les dispositions statutaires sur les apports en nature (art. 628, al. 4 CO). Par conséquent, les dispositions de 1997 relatives à la reprise de la «Winterthur» Société Suisse d'Assurances sont caduques.

6. Elections

6.1 Elections au Conseil d'administration

A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Messieurs Thomas W. Bechtler, Robert H. Benmosche, Peter Brabeck-Letmathe, Jean Lanier, Anton van Rossum et Ernst Tanner au Conseil d'administration pour un nouveau mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

Messieurs Thomas W. Bechtler, Robert H. Benmosche, Peter Brabeck-Letmathe, Jean Lanier, Anton van Rossum et Ernst Tanner, dont les mandats expirent lors de l'Assemblée générale 2008, se présentent pour un nouveau mandat. Les réélecteurs se font individuellement.

Monsieur Thomas W. Bechtler est membre du Conseil d'administration depuis 1994 et membre du Compensation Committee depuis 2006. En conformité avec les normes d'indépendance du Credit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

Monsieur Robert H. Benmosche est membre du Conseil d'administration depuis 2002 et membre du Compensation Committee depuis 2003. En conformité avec les normes d'indépendance du Credit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

Monsieur Peter Brabeck-Letmathe est membre du Conseil d'administration depuis 1997. En conformité avec les normes d'indépendance du Credit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

Monsieur Jean Lanier est membre du Conseil d'administration et de l'Audit Committee depuis 2005. En conformité avec les normes d'indépendance du Credit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

Monsieur Anton van Rossum est membre du Conseil d'administration et du Compensation Committee depuis 2005. En conformité avec les normes d'indépendance du Credit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

Monsieur Ernst Tanner est membre du Conseil d'administration depuis 2002 et membre du Risk Committee depuis 2003. En conformité avec les normes d'indépendance du Credit Suisse, il a été déclaré indépendant par le Conseil d'administration.

6.2 Election de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de renouveler pour une durée d'un an les mandats de KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, Zurich en tant qu'organe de révision et société de révision des comptes du Groupe.

B Explication du Conseil d'administration

La société KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA a confirmé à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de Bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

6.3 Election de l'organe de révision spécial

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura, Zurich, en tant que réviseur spécial, pour une durée d'une année, selon l'art. 21, al. 2 des status.

B Explication du Conseil d'administration

Les prescriptions édictées par la Securities and Exchange Commission (SEC), l'autorité de surveillance des marchés boursiers américains, exigent que l'organe de révision légal soit indépendant. Selon l'avis de la SEC, l'évaluation d'entreprises dans le cadre d'augmentations de capital qualifiées s'accompagnant d'apports en nature fait partie des missions ne pouvant pas, aux termes de la loi, être exécutées par l'organe de révision légal. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura réviseur spécial, afin qu'il puisse établir l'attestation de vérification spéciale en relation avec des augmentations éventuelles de capital qualifiées (art. 652f CO).

Rapport de gestion 2007 et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent, à partir du 1 avril 2008, prendre connaissance du rapport de gestion 2007, contenant le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2007 et les comptes consolidés 2007 ainsi que les rapports de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich. Ils peuvent obtenir un exemplaire de ces documents sur demande. Ces derniers sont également disponibles à l'adresse

www.credit-suisse.com/annualreport2007

L'Assemblée générale sera retransmise en direct le 25 avril 2008 sur Internet, à l'adresse www.credit-suisse.com

Exercice du droit de vote par les actionnaires

Les actionnaires du Credit Suisse Group reçoivent avec la présente convocation un formulaire qui peut être utilisé de la façon suivante:

- (a) commander la carte d'admission et les bulletins de vote pour participer personnellement ou se faire représenter par une tierce personne, ou
- (b) donner procuration au Credit Suisse Group, ou
- (c) donner procuration au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer cette lettre-réponse jusqu'au **16 avril 2008** au plus tard au Credit Suisse Group, Registre des actions, case postale, 8070 Zurich, afin que la carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés à partir du 17 avril 2008.

Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions au **représentant indépendant** sont priés de faire parvenir, jusqu'au 21 avril 2008, la lettre-réponse ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés des instructions écrites, à **Maître Christoph Reinhardt**, Avocat, case postale, 8070 Zurich.

En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par le Credit Suisse Group que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant.

Les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques ainsi que les gérants de fortune professionnels sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Zurich, le 19 mars 2008

Pour le Conseil d'administration
Le Président
Walter B. Kielholz

Credit Suisse Group
Paradeplatz 8
Case postale
8070 Zurich
Suisse

Tél. +41 44 212 1616
Fax +41 44 333 2587

www.credit-suisse.com